

N°2014-BCA-61

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS REALISEES PAR LE SDIS 76
SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCEDE A ALBEA**

Le 10 décembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni à Tourville la Rivière sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

- La nouvelle section de l'autoroute A 150 reliant Barentin à Yvetot sera mise en service en début d'année 2015.

L'exploitation de cette liaison autoroutière a été concédée à la société ALBEA en décembre 2011 pour une durée de 55 ans.

En application de l'article L 1424-42 du Code général des collectivités territoriales, une convention relative aux interventions réalisées par le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) sur le domaine concédé d'ALBEA doit être conclue.

Elle a pour objet de définir les conditions :

- de la prise en charge financière par la société des interventions effectuées en section courante par le Sdis 76 sur l'autoroute concédée par l'Etat à ALBEA dans le département de la Seine-Maritime ;
- des facilités techniques de passage accordées au profit du Sdis sur l'autoroute précitée pour les interventions de secours dans le département ;
- des modalités de coopération entre le Sdis et ALBEA.

Les termes de cette convention sont conformes au modèle type annexé à l'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 pris en application des derniers alinéas de l'article L 1424-42 du Code général des collectivités territoriales et aux conventions ayant le même objet déjà conclues avec deux autres sociétés concessionnaires du réseau autoroutier.

Le montant des coûts forfaitaires et horaires sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ils seront réévalués en début d'année 2015.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser le président à signer la convention entre le Sdis 76 et la société ALBEA, relative aux interventions réalisées sur le réseau autoroutier concédé à ladite société ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Dominique RANDON